

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 20 Mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 Votants : 15

Présents : 14 Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVOT, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHARPIGNY Mathieu, CHEVRIER Fabrice, CONSTANT Bruno, COUDURIER FAURE Christiane, CURVEUR Nelly, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, KONEY Amandine, LACH Sébastien, LAURIER Ludovic, NOIA Marie-Anaïs, PAGNEUX Mallory, REY Lorraine.

Absent excusé : Damien PAQUELET

Date de convocation : 13 Mai 2026

Monsieur Mathieu CHARPIGNY a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

Objet : Autorisation de signatures accordées au Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire-Adjoint précise à l'Assemblée municipale que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal. Il précise qu'en cas de délégation accordée, le Maire devra rendre compte des décisions qu'il sera amené à prendre, à chacune des séances du Conseil qui suivra. Sur les 28 cas de délégations pouvant être accordés, 24 présentent un intérêt certain :

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées à 500 000€ par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des investissements inscrits au budget ;
- 23° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont l'investissement est inscrit au budget ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 26° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget communal

Monsieur le Maire informe son conseil que suite au vote du budget 2026, il convient d'équilibrer le budget voté en section d'investissement.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 204182/20 de la section des dépenses d'investissement de 14 750 € et de diminuer l'article 204182/041 de section des dépenses d'investissement de 14 750 €.

DEPENSES Section Investissement	DEPENSES Section Investissement
Article 204182/20 : + 14 750 €	Article 204182/041 : - 14 750 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Validation liste CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Elle est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires, par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers, soit au maximum avant le 20 Mai 2026.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de douze noms pour les commissaires titulaires.

CONSTITUE une liste de douze noms pour les commissaires suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la suite du dossier.

Objet : Avenant de la convention de la télétransmission des actes de la commune

Vu la délibération 2025/03-5 du 20 mars 2025, émettant la reconduction de la télétransmission des actes de la commune ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de l'égalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant le changement opérateur de télétransmission, qui est BERGER-LEVRAULT, société sise au 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le maire signe l'avenant pour la reconduite de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.

Objet : Désignation des délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code générale de la fonction publique, et notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément aux statuts du CNAS, il convient de procéder à la désignation des délégués chargés de représenter notre collectivité de cet organisme, à savoir :

- Un délégué représentant les élus (choisi parmi les membres de l'organe délibérant),
- Un délégué représentant les agents (choisi parmi le personnel de la collectivité).

Considérant que le mandat de ces délégués est lié à celui du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose à son Conseil :

- De désigner en qualité de délégué représentant les élus : **Monsieur Dominique SAVOT**
- De désigner en qualité de délégué représentant les agents : **Madame Vanessa HUQUET**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Dominique SAVOT et Madame Vanessa HUQUET

DIT que ces désignations sont faites pour la durée du mandat en cours.

Objet : Institution de la commission de contrôle des listes électorales et désignation de ses membres

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19, L.19-1, L.19-2 et R.7 à R.10 ;

Considérant que dans chaque commune, une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs ;

Considérant que la composition de cette commission varie selon la taille de la population de la commune et l'existence ou non de listes concurrentes lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que pour les communes de 1000 habitants et plus, la commission est composée de 3 membres respectant la proportionnalité des listes ayant siégé au conseil municipal ;

Le Maire invite les Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres qui seront proposée à Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral de nomination.

Après l'appel aux candidatures, se présentent :

- **En qualité de membres titulaires** : Marie Anaïs NOÏA ; Nathalie GIROUX, Elodie GUICHARD
- **En qualité de membres suppléants** : Lorraine REY, Patrice PANCHOT, Bruno FERRAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Représentants titulaires : Marie Anaïs NOÏA (conseillère municipale) ; Nathalie GIROUX (représentante Préfecture), Bruno FERRAND (représentant TGI)
- Représentants suppléants : Lorraine REY (conseillère municipale), Patrice PANCHOT (représentant Préfecture), Elodie GUICHARD (représentante TGI)

DIT que ces propositions seront immédiatement transmises à Monsieur le Préfet du département de l'Ain pour l'édiction de l'arrêté préfectoral de nomination.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Validation de devis

Monsieur le Maire propose à son Conseil de valider le devis suivant :

- Devis de la SARL Hephaïstos (table adaptée) à 417.41 € HT soit 506.89 € TTC

Objet : Règlement intérieur de la garderie

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur a été mis en place pour la garderie en date du 14 octobre 2021 (délibération 2021/10-3).

Il convient de procéder à la modification de numéro de téléphone de la garderie, suite au changement d'opérateur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTÉ le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération en sera pas votée, qui viendrait modifier certaines dispositions.

Objet : Election des délégués du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des délégués du CCAS doivent être nommés.

Les conseillers et personnes extérieures nommés sont :

- Nelly CURVEUR	- Mélanie TATON
- Amandine KONEY	- Béatrice GROSBON
- Sébastien LACH	- Béatrice BERTHET
- Lorraine REY	- Nathalie GIROUX (à confirmer)
- Séverine FAURITE	- Michel PAQUELET (à confirmer)

Une réunion de commission CCAS est proposée le jeudi 04 juin à 19h.

COMMISSION DES BÂTIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Rénovation bâtiment mairie

Monsieur l'adjoint au Maire informe son conseil qu'il faut relancer les différentes entreprises sur les remarques des garanties de parfait achèvement des travaux.

Compte rendu réunion du 06 Mai de la commission

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une réunion de la commission bâtiment a eu lieu le 06 mai.

Les projets de la commission sont les suivants :

- Reprise main courante pont de « Peute »
- Reprise affaissement en bas de la route de l'Enfer
- Travaux à l'église
- Brises soleils BSO de la salle multifonctionnelle
- Projet de mise en place d'une chaufferie granulés bois pour l'école maternelle et élémentaire

Validation programme 2026

Suite à la réunion de la commission le conseil valide les devis suivants pour l'exécution du programme de voirie 2026 :

- Devis de l'entreprise ROGER MARTIN (grave émulsion) à 1150 € HT soit 1380 € TTC
- Devis de l'entreprise ROGER MARTIN (travaux de point à temps) à 6000 € HT soit 7200 € TTC
- Devis de l'entreprise ROGER MARTIN (reprofilage voirie de la route de l'Enfer) à 7338.45 € HT soit 8806.14 TTC

- Devis de l'entreprise ROGER MARTIN (reprofilage voirie route des Sallettes) à 12311.95 € HT soit 14774.34 € TTC
- Devis de l'entreprise BIG MAT (fourniture de tuyaux) à 1587.40 € HT soit 1904.88 € TTC

Objet : Désignation des référents « Ambroisie » de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1338-1 à L.1338-4 et R.1338-1 à R.1338-10, relatifs à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 22 février 2022, relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Ain ;

Considérant que la prolifération de l'ambroisie constitue un enjeu majeur de santé publique en raison du caractère très allergisant de son pollen et un problème pour la biodiversité et les pratiques agricoles ;

Considérant que, conformément à la réglementation, il appartient aux communes de participer à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les espèces, notamment par la désignation d'un ou plusieurs référents « Ambroisie » ;

Considérant que les référents ont pour missions de participer au repérage des foyers d'ambroisie, de coordonner les actions de lutte sur le territoire communal, de traiter les signalements via la plateforme nationale « Signalement Ambroisie » et de mener des actions de sensibilisation auprès des habitants ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette désignation par délibération afin de définir clairement les personnes ressources pour la commune ;

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Damien PAQUELET en qualité de conseiller municipal
- Monsieur Mathieu CHARPIGNY en qualité de conseiller municipal

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de Monsieur Damien PAQUELET et de Monsieur Mathieu CHARPIGNY en qualité de référents « Ambroisie » de la commune.

DIT que les référents ainsi nommés seront inscrits sur la plateforme nationale « Signalement Ambroisie » afin de disposer des accès nécessaires à la gestion et au suivi des signalements sur le territoire communal.

PRECISE que l'exercice de cette mission par les conseillers municipaux nommés s'effectue sous la responsabilité de la commune et bénéficie à ce titre des garanties d'assurance de la collectivité pour les dommages subis ou causés dans le cadre de cette mission de service public.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'Etat (Préfecture et ARS) et au secrétariat de l'Observatoire des ambrosies, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point fleurissement

Monsieur le Maire informe son conseil que les massifs ont été plantés. L'entretien des massifs en désherbage va être fait prochainement par les bénévoles de la commission.

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

URBANISME

Dossiers en cours

- **3 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - DP 001 102 26 D 0013 – Franck MONIN – D 870 – Clôture
 - DP 001 102 26 D 0016 – Mme Julia CHEVALIER – A 660 – Abri de jardin
 - DP 001 102 26 D 0017 – EASYSUN SERVICES – D 1481 – Pose photovoltaïques

- **1 Permis de construire modificatif a reçu un avis favorable**
 - PC 001 102 25 D 0014M01 – Arnaud MULLER – D 1740 – Modification tuiles

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIE

Inauguration mairie

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a pris contact avec Jean DUGUERRY afin de pouvoir convenir d'une date pour l'inauguration en septembre ou octobre 2026.

Compte rendu réunion du site internet

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une réunion pour différentes modifications du site internet a eu lieu le 28 avril. Des photographies restent à faire.

Divers

Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées au vendredi 5 juin 2026 à 19h00 et au jeudi 25 juin 2026 à 20h30.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
CHARPIGNY Mathieu		LACH Sébastien	
CHEVRIER Fabrice		LAURIER Ludovic	
CONSTANT Bruno		NOIA Marie-Anaïs	
COUDURIER FAURE Christiane		PAGNEUX Mallory	
CURVEUR Nelly		PAQUELET Damien	Excusé
DEVEYLE Arnaud		REY Lorraine	
FAURITE Séverine		SAVOT Dominique	
KONEY Amandine			